Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_370
Feuillet n°186

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la société DEME-SPEED de Boulogne sur mer concernant un déménagement à l'aide d'un camion et un monte-meubles (échelle électrique) au 7 rue Sainte Marguerite le 11 août 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,
- *au niveau du 7 rue Sainte Marguerite, sur l'équivalent de 3 places de stationnement,*
- *le 11 août 2026 de 08 h 00 à 18 h 00.*

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante,
- *au niveau du 7 rue Sainte Marguerite (route barrée)*
- *le 11 août 2026 de 08 h 00 à 18 h 00.*

Article 3 : La déviation des véhicules se fera, pendant la fermeture de la rue Sainte Marguerite, par les rues Sainte Adrienne, Dagobert Soehnlin, Wimet, du Docteur Calmette, Jeanne d'Arc.

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 5 : La société DEME-SPEED assurera la signalisation du chantier, les barrages, les déviations ainsi que l'information des riverains de la rue Sainte Marguerite.

.../...

Article 6 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 23/07/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX